

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 décembre 2019	
Date de la convocation : 26 novembre 2019 Date d'affichage : 26 novembre 2019	Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de votants 6 Nombre de procuration : 0
<i>L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 26 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEAGNO, Maire</i>	Présents : PEAGNO Jean-Pierre, REYSSET Marc, MAZALAIGUE Joël, GERY Mayeul, ORAND Jean-Luc, VERNAY Thomas Absent ayant donné procuration :
Secrétaire de séance : REYSSET Marc	Absent(s) excusé(s) : GRANON Jonathan

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20 heures 00)

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 25 octobre 2019
La lecture du procès-verbal des registres des délibérations du 25 octobre 2019 ne fait l'objet d'aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.
2. ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC - Période 2020-2024
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler l'engagement à la certification PEFC pour la période 2020-2024,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler l'engagement à la certification PEFC pour la période 2020-2024,
Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
3. REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE MAIRIE
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordinateur principal du secrétariat de mairie donne des signes de faiblesse dont l'acquisition remonte à juin 2014 et qu'il est nécessaire de le changer suite au passage indispensable à Windows 10 Pro en janvier 2020,
Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique,
A cet effet, un devis a été sollicité auprès du fournisseur actuel BERGER LEVRAULT,
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et :
- décide de retenir la proposition financière de BERGER LEVRAULT pour un montant de 2 142.00 € H.T,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires,
- dit que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget principal 2019 de la Commune,
Fait et délibéré, les jour, mois en an susdits.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 – OUVERTURE DE CREDIT – REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2158 : NUMEROTATION POSTALE	2 570.40 €	
D2183-115 : MAT INFORMATIQUE SECRETARIAT		2 570.40 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	2 570.40 €	2 570.40 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TDV 2020 - ECOLE DE MENGLON

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 05 novembre 2019 concernant une demande de subvention pour la Traversée de la Drôme à Vélo, du 25 mai au 29 mai 2020 pour 2 enfants scolarisés à Menglon (RPI Menglon-Châtillon),

La demande est de 15 € par enfant et par nuit soit un montant de 120 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois en an susdits.

6. AUTORISATION D'UTILISER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019 JUSQU'AU VOTE DES BUDGETS 2020

La loi prévoit que lorsque le budget n'est pas adopté au 1er janvier, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre les recettes en recouvrement ;

- d'engager, de mandater et de liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;

- de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette à échéance avant le vote du budget ;

Par ailleurs, après autorisation de l'organe délibérant, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement soient :

au Budget Principal - M14

Imputation	Sommes au BP+DM	Quart des Crédits ouverts
2111	13 750.00 €	3 437.50 €
2117	3 250.00 €	812.50 €
21311	5 850.00 €	1 462.50 €
21318	2 062.00 €	515.50 €
2132	296.40 €	74.10 €
2151	197 777.00 €	49 444.25 €
2181	3 007.00 €	751.75 €
2183	2 570.40 €	642.60 €
2313	65 980.00 €	16 495.00 €

Budget eau et Assainissement - M49

Imputation	Sommes au BP+DM	Quart des Crédits ouverts
203	19 000.00 €	4 750.00 €
2111	10 473.00 €	2 618.25 €
2156	6 800.16 €	1 700.04 €
2158	8 523.00 €	2 130.75 €
2315	66 663.53 €	16 665.88 €

- dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement, engager, liquider et mandater des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement (art. L 1612-1).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser l'utilisation des crédits d'investissement votés aux différents budgets M14 et M49 jusqu'au l'adoption des budgets 2020, dans les conditions précédemment exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE l'utilisation des crédits d'investissement votés aux budgets 2019 jusqu'à l'adoption des budgets 2020, dans les conditions précédemment exposées.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

7. DEMANDES D'ADMISSIN EN NON-VALEUR AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

La délibération a été supprimée compte tenu d'une erreur de la Trésorerie de CHATILLON EN DIOIS.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 – ADMISSION EN NON-VALEUR AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

La délibération a été supprimée compte tenu d'une erreur de la Trésorerie de CHATILLON EN DIOIS.

9. VOTE TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 - REDEVANCES AGENCES DE L'EAU 2020

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs eau et les tarifs assainissement pour l'année 2020 et qu'il serait nécessaire d'augmenter ces tarifs de 1.2 % soit égal à l'augmentation du coût de la vie, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide et vote les tarifs suivants pour l'année 2020 :

TARIFS EAU 2020:

- Forfait fourniture eau (résident, gîte) : 125.51 €
- Redevance de remise en eau : 109.78 €,
- Redevance raccordement au réseau d'eau potable : 347.79 €,

TARIFS ASSAINISSEMENT 2020 :

- Redevance assainissement : 89.86 € (seulement pour le hameau de Grimone et, pour les maisons situées Le Colombier en partie, Le Château, Le village),
- Redevance raccordement à l'assainissement : 205.05 €,

MONTANT DES REDEVANCES OBLIGATOIRES A L'AGENCE DE L'EAU pour l'année 2020:

- Redevance pollution : 0.27 € le m3 soit 17.55 € par branchement,
 - Redevance pour la modernisation des réseaux : 0.15 € le m3 soit 9.75 € par branchement seulement le hameau de Grimone et, pour les maisons situées Le Colombier en partie, Le Château, Le Village),
- NOTA : le volume à prendre en compte est de 65 m3 par branchement,

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire, pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

10. IMPLANTATION DES LOCAUX TECHNIQUES "FTTH" (fibre optique à l'abonné)

Le Syndicat Mixte ADN s'est engagé, au travers de la réalisation du Réseau d'initiative Publique FTTH (fibre optique à l'abonné), à desservir 97 % des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années.

Ce projet ambitieux nécessite l'implantation de locaux techniques nommés "Noeuds de Raccordement Optique (NRO)", et "Multi Sous Répartiteurs Optiques (MSRO)".

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de ECOPLAN, 3 rue des Duyères - 26750 SAINT MICHEL SUR SAVASSE, maître d'œuvre du Syndicat Mixte ADN, portant convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques de la parcelle section G numéro 141 - Maisons Forestières - Le Village - 26410 GLANDAGE - parcelle répondant au mieux aux critères technico économiques requis - pour une emprise de 130 m² dont 47 m² pour le local et 73 m² pour accès et les réseaux liés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'implantation du local technique sur la parcelle concernée,
- Approuve la proposition de conventionnement avec le Syndicat Mixte ADN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que l'ensemble des actes qui conditionneraient ou faciliteraient la mise en œuvre du projet d'ADN sur le territoire communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

11. ARRET DU PROJET DE PERIMETRE Natura 2000

Le conseil municipal,

Vu la décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR8201744 "Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental" réunit le 22 novembre 2018, actant le travail d'ajustement du périmètre au cadastre, en y intégrant les enjeux environnementaux éventuels,

Vu le travail d'ajustement au parcellaire cadastral du périmètre Natura 2000, réalisé à l'échelle communale avec l'appui technique des services du Parc du Vercors, entre 2017 et 2019.

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal et que le périmètre a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux,

Considérant que le projet de périmètre Natura 2000 sur notre commune, proposé dans cette consultation, correspond au travail réalisé sur notre territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réunit le 05 décembre 2019 arrête le projet de périmètre Natura 2000 de la commune de GLANDAGE, à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

12. VENTE D'UNE ETRAVE AU PRIX DE 300 €

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur DARONNAT Jean-François domicilié Lamenas - 26120 MONTELIER - est intéressé pour acheter l'ancienne étrave de déneigement inutilisée par la commune de GLANDAGE, moyennant le prix de 300.00 €.

L'achat de cette étrave par la commune remonte au 20 mars 2001 pour un prix d'achat de 81 328.00 Francs TTC ou 12 398.37 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre cette étrave pour la somme de 300.00 € et de sortir ce bien de l'actif immobilisé.

Le paiement se fera à l'ordre du Trésor Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

13. Convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et la Commune pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'A.C.F.I est notamment de contrôler les conditions d'applications des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un A.C.F.I au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un A.C.F.I.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2019 est de 294 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Divers : De la Municipalité :

- Offre d'emploi de recrutement d'un agent Municipal. Clôture 21 décembre 2019 délai de fin de dépôt de candidature.
- A C F I Agent intervention d'une demie journée voir d'une journée une fois par an, pour un montant de 294 Euros tout frais compris.
- Ancienne étrave de déneigement en vente pour 300 Euros
- Traitement UV de Borne achat sans valeur du prix du mètre carré au propriétaire
- Déplacement du compteur locatif dans la salle ancienne école mis en place dans le couloir du logement Communal du premier étage.
- Présentation « Revue Glandageoise » édition papier disponible auprès de la permanence du café associatif.
- Pont du Riou : Route dangereuses suite aux dégâts causés par l'eau de ruissellement des dernières intempéries (attente des devis)

Divers : Public et Conseillers Municipaux :

- Fontaine du bas de Borne, problème de sur consommation Attente de solution par l'Agence de l'eau.
- Pour les robinets sur les fontaines demandés par l'agence de l'Eau, robinets poussoir avec fil d'eau pour maintenir les bassins en eau, (en attente de retour de l'Agence de l'Eau)
- Concernant les demandes de contrat de redevance sur les deux fontaines sous traitement UV, de Borne et les Reyssets nous n'avons pas de réponse de l'Agence de l'Eau

FIN DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A 21 H 41.